

	<b>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	POL-006-02-00
		Date de création : 17/12/2019 Mise à jour : 03/04/2024
Direction de la Conformité		

La corruption est un délit pénal grave, aux conséquences néfastes dans tous les domaines, qui expose ses auteurs à des sanctions pénales et réglementaires élevées et l'entité à des risques de sanction financière et de réputation importants.

Le dispositif de la lutte contre la corruption de CPR AM s'intègre dans le dispositif du groupe AMUNDI qui constitue un des piliers de son engagement éthique et sociétal, traduit en juillet 2017 par la certification du groupe à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption.



# POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Janvier 2024

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**

ASSET MANAGEMENT

## Amundi maintient un dispositif de lutte contre la corruption robuste, un des piliers de son engagement éthique et sociétal

Porté par le plus haut niveau de responsabilité, cet engagement des instances dirigeantes du Groupe s'est traduit en juillet 2017 par la certification du groupe Amundi à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption ; cette certification a été renouvelée en 2023. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par Amundi est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date d'Amundi en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise.

### Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption caractérise l'acte d'une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qui sollicite, offre, donne ou accepte une commission, un don, une offre, une promesse, ou tout autre avantage indu, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, pour son compte personnel ou pour celui d'un proche.

### Objectifs de la politique de prévention de la corruption

La politique de prévention de la corruption vise à rendre public les principales mesures mises en œuvre par Amundi afin d'éviter la commission d'atteintes à la probité (corruption et trafic d'influence en particulier) par elle-même, ses dirigeants, ses collaborateurs et les tiers avec lesquels Amundi est en relation.

### Une politique de « tolérance 0 »

La lutte contre la corruption au sein du Groupe Amundi repose sur une politique de tolérance zéro et la mise en œuvre de mesures efficaces. Cette politique s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière en place depuis 2004 visant à :

- Garantir transparence et loyauté à l'égard des clients ;
- Contribuer à l'intégrité des marchés financiers ;
- Prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort et à lutter contre le blanchiment de capitaux et contre la fraude.

## Le dispositif anticorruption chez Amundi

Conformément à ses valeurs, Amundi a mis en place un ensemble de procédures et des règles de déontologie afin de respecter la réglementation applicable, y compris une procédure visant à lutter contre la corruption. Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux exigences réglementaires (SAPIN 2 notamment), mais aussi pour placer Amundi dans la meilleure position possible pour maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de manière honnête et ouverte, en conformité avec les normes éthiques les plus strictes, et ainsi protéger sa réputation. Pilier de notre engagement éthique et sociétal, le dispositif de lutte contre la corruption mis en place au sein d'Amundi repose notamment sur :

- Une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- Une cartographie des risques de corruption mise à jour chaque année ;
- Un code de conduite intégrant les aspects anticorruptions ;
- Un programme de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

## Mesures mises en place par Amundi

Dans le cadre du dispositif en place chez Amundi pour lutter contre la corruption, chaque responsable métier contribue périodiquement à l'analyse et à l'évaluation des risques de corruption au sein de son activité. De même, Amundi intègre dans les contrats avec ses partenaires une clause lui permettant de rompre ses relations en cas d'implication dans un acte de corruption.

Chaque entité au sein du groupe Amundi, en France et à l'international, doit mettre en œuvre une procédure pour prévenir les risques de corruption prenant en compte les spécificités de leur réglementation locale.

Dans son Code de Conduite, Amundi consacre un chapitre au détail de ses principales règles de conduite en matière de lutte contre la corruption.

### ➤ La lutte contre la corruption

La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image d'Amundi. Le collaborateur participant à un acte de corruption, peut s'exposer également, à titre personnel, à des sanctions disciplinaires et pénales.

**Notre politique anticorruption se veut simple : il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à des actes de corruption (actifs ou passifs), quelle qu'en soit la forme ou la raison.**

Les collaborateurs jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation. Un collaborateur est témoin d'une tentative ou d'un acte de corruption ? Le dispositif d'alerte lui permet d'avertir sa hiérarchie ou l'entreprise de façon confidentielle et totalement sécurisée.

➤ **La lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics**

Le trafic d'influence est le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer sans droit et à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui et ce, soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou faciliter par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Notre politique se veut simple : il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à tout trafic d'influence, quelle qu'en soit la forme ou la raison. Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption applicable dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

➤ **La lutte contre les paiements de facilitation**

Les paiements de facilitation correspondent à une forme particulière de corruption. Ce sont des paiements modiques versés directement ou indirectement à des fonctionnaires et/ou agents publics en vue de hâter ou de garantir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'une demande de visa, de la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence ou de formalités douanières.

Les paiements de facilitation sont formellement interdits.

➤ **Politique de gestion des conflits d'intérêts**

On entend par conflit d'intérêts toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Parmi les différents types de conflits d'intérêts on peut relever ceux à caractère personnel, professionnel, financier et politique. Le conflit d'intérêts le plus fréquent est la situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux du ou des clients, ou de l'entité.

Conformément aux exigences réglementaires et aux procédures du groupe Crédit Agricole, Amundi a mis en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces derniers peuvent en effet constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence et exposer l'entreprise et ses collaborateurs à des accusations de partialité ou de malhonnêteté. Ils peuvent également avoir des conséquences sur la réputation et l'image d'Amundi et de ses collaborateurs.

➤ **Cadeaux et invitations**

Les cadeaux d'entreprise sont offerts et/ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées, par exemple des invitations au restaurant, à un salon, à un événement, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses employés. Dans tous les cas, leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Les collaborateurs d'Amundi doivent s'abstenir d'accepter de recevoir des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, quand ils risquent, même involontairement, de compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité. Ils doivent refuser tout cadeau ou invitation qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts ou en situation d'obligé. Tout cadeau/invitation doit avoir une justification commerciale claire et être soumis à l'autorisation préalable de la hiérarchie en cas de dépassement du montant maximum prévu. En cas de doute, la Direction de la Conformité d'Amundi peut être sollicitée pour avis.

➤ **Lobbying et financement des partis politiques**

Le lobbying (ou représentation d'intérêts) désigne le fait d'entrer en contact direct ou indirect avec un responsable public en vue d'influencer une décision politique pour défendre des valeurs et intérêts propres à l'entreprise. Pour celle-ci, le lobbying s'inscrit dans une activité plus générale assurée par l'équipe « affaires publiques et réglementaires » d'Amundi, laquelle permet notamment de se tenir informé sur les modes d'application de la législation. Pour les décideurs politiques, le lobbying permet de mieux connaître les attentes de la société civile. Le financement de partis politiques est, quant à lui, totalement interdit aux personnes morales (entreprises, fondations...).

Amundi participe activement aux travaux des associations professionnelles compétentes et en lien avec des experts et des praticiens de ses différentes entités et/ou du groupe Crédit Agricole. Le lobbying permet à Amundi de contribuer de manière positive à l'élaboration ou à l'évolution de la réglementation applicable à ses activités. Il a pour objet d'apporter une vision professionnelle argumentée visant à l'optimisation des décisions législatives et réglementaires relevant de ses domaines d'activité. Amundi se conforme aux engagements du groupe Crédit Agricole en la matière. Outre le respect total de l'interdiction de financer des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé, Amundi se conforme aux engagements du groupe Crédit Agricole exigeant que les convictions et les engagements politiques de ses collaborateurs restent personnels, ce afin de ne jamais engager ou entraver la réputation du Groupe. Ces engagements doivent s'exercer en dehors du temps de travail et à l'extérieur de l'entreprise.

➤ **Mécénat et actions caritatives**

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...). Il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires ou de relations publiques au soutien du mécène. Le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'évènement ou de l'action soutenue, mais il peut afficher son soutien sur ses propres supports de communication internes. Le mécénat correspond souvent à des valeurs d'entreprise, mais il peut avoir des objectifs d'image et de communication et/ou de mobilisation interne. Le mécénat autorise des déductions fiscales, contrairement au sponsoring qui est considéré comme un investissement publicitaire.

Au sein du Groupe Amundi, le mécénat est strictement encadré par un comité afin d'éviter tout risque de corruption. Amundi est un acteur engagé depuis sa création. Sa politique de mécénat puise donc dans ses valeurs et dans celles du groupe Crédit Agricole et sur quatre piliers en phase avec ces valeurs : la culture, l'éducation, la solidarité et l'environnement. Toute action menée ou tout nouveau soutien doit donc s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces piliers. L'objectif d'Amundi étant d'accompagner les bénéficiaires dans le temps, ces soutiens s'inscrivent dans la durée et ne sont qu'exceptionnellement ponctuels. L'ensemble de nos soutiens est conforme à la Charte Éthique du groupe Crédit Agricole.

➤ **Le droit d'alerte**

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs du groupe Amundi ou toute personne visée par les lois en vigueur, de signaler des faits entrant dans le champ d'application du « Droit d'alerte », conformément aux nouvelles dispositions de la loi française Wasserman, qui renforcent la protection des lanceurs d'alerte.

Un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition par Amundi. La plateforme d'alerte BKMS® SYSTEMS, commune avec le groupe Crédit Agricole, est accessible via internet à tout moment et en tout lieu à partir du lien suivant : <https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>

« Amundi » désigne les entités, les participations et les bureaux détenus par le groupe Amundi dans le monde. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue dans ce document. Le contenu du document ne peut être reproduit ni modifié ni traduit ni distribué ni communiqué sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une

sollicitation de vente ou d'achat de produits. Il ne saurait être assimilé à un conseil en investissement. Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique ni aux « US Persons » tels que définis par le « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'US Securities Act de 1933. Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée — SAS au capital de 1 143 615 555 euros — Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036 — Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France — 437 574 452 RCS Paris. Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au 30 septembre 2023 (source : Amundi) — amundi.com